



## Guide

# Sensibilisation à la politique environnement sans fumée (PESF) À l'intention des gestionnaires et du personnel de soutien aux équipes

### Objectif du guide

Ce document vise à soutenir les gestionnaires et le personnel de soutien (ASI, chefs d'équipe, ICASI, AIC, PEC, etc.) dans la communication et l'application de la Politique organisationnelle de santé pour un environnement sans fumée (POL-048) lors des stations visuelles opérationnelles (SVO) et dans leurs interactions avec les équipes et les usagers.

### Contexte

- Le tabagisme est la principale cause de décès évitable : 1 fumeur sur 2 meurt d'une maladie liée au tabac.
- Le taux de tabagisme du territoire du CIUSSS-EMTL est plus élevé que la moyenne montréalaise (CIUSSS-EMTL 17% versus Montréal 15.2 %)¹
- L'exposition à la fumée de tabac dans l'environnement augmente les risques de maladies (cancer du poumon, maladie cardiaque, AVC) chez les non-fumeurs.
- Seuls les espaces 100 % sans fumée protègent efficacement.
- Adoptée en 2017, la PESF du CIUSSS-EMTL répond aux exigences législatives visant la création d'environnements sans fumée.
- La PESF a pour objectifs de promouvoir des milieux sans fumée, soutenir l'abandon du tabac et prévenir les risques pour la santé et la sécurité.
- Le déploiement de la PESF a été réalisé dans les CLSC et les CHSLD en 2019, à l'IUSMM et au CHSLD Jeanne-Le Ber en décembre 2023 puis, en 2024 à HMR et HSCO.

### Messages à communiquer en lien avec la PESF

- Il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur et à l'extérieur des installations, incluant les stationnements et les véhicules qui s'y trouvent à l'exception des fumeurs réservés aux personnes hébergées dans les milieux de vie et des zones fumeurs désignées pour les usagers et le personnel.
- En l'absence de zone fumeurs désignée, toute personne souhaitant fumer doit se rendre à l'extérieur du terrain de l'établissement.
- Des démarches sont en cours afin d'évaluer l'aménagement de zones fumeurs sur les terrains des CHSLD, de HMR et de HSCO. D'ici là, fumer est autorisé uniquement à l'extérieur du terrain. Des zones fumeurs sont déjà en place au CHSLD Jeanne-Le Ber et à l'IUSMM et peuvent être utilisées par les usagers et le personnel.
- La politique n'oblige personne à effectuer une démarche d'abandon du tabac. Au besoin, des aides pharmacologiques peuvent aider à diminuer les symptômes de sevrage tant chez les usagers hospitalisés que chez les membres du personnel.

¹ Habitudes de vie et comportements à risque à Montréal : résultat de l'EQSP 2020-2021. Centre intégré universitaire de santé et de service sociaux de Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

[http://emis.santemontreal.qc.ca/fileadmin/emis/Sant%C3%A9\\_des\\_Montr%C3%A9alais/Portrait\\_global/EQSP/EQSP\\_2020-2021\\_HabitudesVieComportementsRisque.pdf](http://emis.santemontreal.qc.ca/fileadmin/emis/Sant%C3%A9_des_Montr%C3%A9alais/Portrait_global/EQSP/EQSP_2020-2021_HabitudesVieComportementsRisque.pdf)

- Un rappel qu'il existe des traitements efficaces pour soulager les symptômes de sevrage, ou pour diminuer ou cesser de fumer (aides pharmacologiques + soutien par des services spécialisés tel que les Centres d'abandon du tabagisme et la Ligne j'Arrête).
- Il est important de communiquer sans jugement et avec bienveillance à l'égard des fumeurs; rappelons que le tabagisme crée une forte dépendance et que plusieurs tentatives sont nécessaires pour cesser.

### Actions à réaliser auprès des équipes (par les gestionnaires)

- Informer les employés sur le déploiement de la politique pour un environnement sans fumée et faire connaître le dépliant explicatif « Environnement sans fumée — membres du personnel ».
- Informer le personnel sur les conséquences possibles en cas de non-respect : Toutes personnes qui fument là où c'est interdit s'expose à un constat d'infraction (250\$ + frais), expose l'établissement à un constat d'infraction pour tolérance (500\$ +frais), avis disciplinaire pour les employés (se référer à la procédure de non-respect, disponible dans la zone cadre).
- Évaluer et commander les outils pertinents (dépliants, lettres, affiches).

#### Outils pour toutes les équipes en contact avec les usagers :

- Dépliant explicatifs Environnement sans fumée – Clientèle : information sur la PESF ainsi que sur les services disponibles pour diminuer ou cesser de fumer

#### Affiches pour les babillards (s'adressant aux usagers et/ou aux membres du personnel) :

- Affiche Bienfaits de la cessation tabagique
- Affiche 4 trucs pour soulager les symptômes de sevrage
- Affiche du Centre d'abandon du tabagisme et du vapotage

- Offrir la formation aux membres de l'équipe (PDC niveau 1) :  
L'intervention brève 3D à l'égard du tabagisme (ENA 13245) 30 minutes

### Actions à réaliser auprès des usagers (par les membres de l'équipe)

- Informer et remettre le dépliant ESF.
- Préciser aux usagers qu'ils doivent aller fumer à l'extérieur du terrain (trottoir) ou dans une zone fumeurs le cas échéant.
- Informer les usagers fumeurs du soutien et des aides pharmacologiques disponibles pour soulager les symptômes de sevrage ou pour diminuer ou cesser de fumer.
- Réaliser des interventions spécifiques sur le tabagisme auprès des usagers selon le type de professionnels et/ou les formations reçues (demander le statut tabagique et documenter dans le dossier de l'utilisateur, offrir du soutien, prescrire une aide pharmacologique, orienter vers les services spécialisés).

Pour plus d'informations sur l'ensemble des formations disponibles sur l'intervention à l'égard du tabagisme consulter le sommaire de formation sur extranet : Onglet *Santé publique-Activités de santé publique-Services-Environnement sans fumée et tabagisme*.

Tous les documents et outils proposés dans ce présent guide sont disponibles en format PDF sur extranet, sous l'onglet *Santé publique - Activités de santé publique – Services - Environnement sans*

*fumée et tabagisme*. Pour les commander à la reprographie, se référer au « Guide pour commander les documents ».

Pour l'animation d'une SVO : utiliser l'outil SVO ci-après

**Vous avez des questions :**

**Comité stratégique environnement sans fumée**

Nancy Szilbereisz [nancy.szilbereisz.lteas@ssss.gouv.qc.ca](mailto:nancy.szilbereisz.lteas@ssss.gouv.qc.ca)

Ève Bérubé [eve.berube.cemtl@ssss.gouv.qc.ca](mailto:eve.berube.cemtl@ssss.gouv.qc.ca)

Jude Goulet [jgoulet.hmr@ssss.gouv.qc.ca](mailto:jgoulet.hmr@ssss.gouv.qc.ca)

# SVO-Politique Environnement Sans Fumée (PESF)



Toutes les informations, outils, affiches sont disponibles sur extranet : Onglet *Santé publique - Activités de santé publique – Services - Environnement sans fumée et tabagisme*

## Contexte

- Le tabagisme est la principale cause de décès évitable : 1 fumeur sur 2 meurt d'une maladie liée au tabac.
- Le taux de tabagisme du territoire du CIUSSS-EMTL est plus élevé que la moyenne montréalaise (CIUSSS-EMTL 17% versus Montréal 15.2 %)²
- L'exposition à la fumée de tabac dans l'environnement augmente les risques de maladies.
- Seuls les espaces 100 % sans fumée protègent efficacement.
- La PESF a pour objectifs de promouvoir des milieux sans fumée, soutenir l'abandon du tabac et prévenir les risques pour la santé et la sécurité.
- Adoptée en 2017, la PESF du CIUSSS-EMTL répond aux exigences législatives visant la création d'environnements sans fumée.

## Objectifs de la communication

- Informer les équipes de la PESF et des outils de communication disponibles.
- Rappeler des conséquences lorsqu'une personne fume dans un endroit interdit : constat d'infraction (250\$ + frais), avis disciplinaire pour les employés, constat d'infraction pour tolérance à l'établissement (500\$ + frais).

## Messages-clés

### ✓ Interdiction de fumer ou vapoter

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur et à l'extérieur des installations, y compris dans les stationnements et à l'intérieur des véhicules stationnés à l'exception des fumeurs réservés aux personnes hébergées dans les milieux de vie et des zones fumeurs désignées pour les usagers et le personnel. En l'absence de zone fumeurs désignée, toute personne souhaitant fumer doit se rendre à l'extérieur du terrain de l'établissement. Des démarches sont en cours afin d'évaluer

<sup>2</sup> Habitudes de vie et comportements à risque à Montréal : résultat de l'EQSP 2020-2021. Centre intégré universitaire de santé et de service sociaux de Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

[http://emis.santemontreal.qc.ca/fileadmin/emis/Sant%C3%A9\\_des\\_Montr%C3%A9alais/Portrait\\_global/EQSP/EQSP\\_2020-2021\\_HabitudesVieComportementsRisque.pdf](http://emis.santemontreal.qc.ca/fileadmin/emis/Sant%C3%A9_des_Montr%C3%A9alais/Portrait_global/EQSP/EQSP_2020-2021_HabitudesVieComportementsRisque.pdf)

l'aménagement de zones fumeurs sur les terrains des CHSLD, de HMR et HSCO. D'ici là, fumer est autorisé uniquement à l'extérieur du terrain. Des zones fumeurs sont déjà en place au CHSLD Jeanne-Le Ber et à l'IUSMM et peuvent être utilisées par les usagers et le personnel.

✓ **Aucune obligation d'arrêt du tabac**

La PESF ne contraint personne à entreprendre une démarche d'abandon du tabac. Toutefois, des aides pharmacologiques sont possibles pour réduire les symptômes de sevrage.

✓ **Communication bienveillante**

Il est essentiel de s'adresser aux fumeurs sans jugement et avec empathie. Le tabagisme est une dépendance forte, et plusieurs tentatives sont souvent nécessaires avant de réussir à cesser.

✓ **Services de soutien accessibles**

Les Centres d'abandon du tabagisme en CLSC sont ouverts à toute personne souhaitant modifier ses habitudes de tabagisme ou de vapotage, que ce soit pour diminuer ou arrêter.

✓ **Bonnes pratiques :**

- Demander le statut tabagique des usagers et inscrire le statut tabagique au dossier;
- Offrir du soutien et des aides pharmacologiques (pour soulager les symptômes de sevrage et/ou pour diminuer ou faire une tentative d'abandon);
- Orienter vers les services de soutien disponibles (voir dépliants ESF pour informations).

**Outils et affiches pour informer et sensibiliser**

- Dépliant ESF pour les membres du personnel
- Dépliant ESF pour les usagers
- Affiche Bienfaits de la cessation tabagique
- Affiche 4 trucs pour soulager les symptômes de sevrage
- Affiche Centre d'abandon du tabagisme et du vapotage

**Formations :**

- L'intervention brève 3D à l'égard du tabagisme. (ENA 13245) 30 minutes (PDC niveau 1)

**Documents pertinents :**

- Politique organisationnelle de santé pour un environnement sans fumée POL-048
- [Orientations ministérielles Politique de lutte contre le tabagisme dans les établissements de santé et de services sociaux](#)
- [I-6.2 - Loi concernant la lutte contre le tabagisme](#)